



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT L'ORGANISATION DU FESTIVAL
"UN VIOLON SUR LA VILLE"
SUR LA COMMUNE DE ROYAN**

DU JEUDI 18 JUILLET 2024 AU DIMANCHE 28 JUILLET 2024

PL/CB
APM 24/0924

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.411.28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SOCIÉTÉ DE PRODUCTION 114, représentée par son directeur Monsieur Philippe TRANCHET, sise 114 avenue Emile Zola à 17200 ROYAN, en date du 30 avril 2024,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement du festival "UN VIOLON SUR LA VILLE",

ARRETE

ARTICLE 1 : La société PRODUCTION 114 (17200 ROYAN) sera autorisée à organiser plusieurs événements et concerts, du jeudi 18 juillet 2024 au dimanche 28 juillet 2024, sur la commune de ROYAN, aux lieux et dates indiqués ci-après :

A) Le Mardi 23 juillet 2024, de 10h30 à 13h00, plage de la grande conche :

-- « Barre de danse classique » avec le danseur « Etoile » Karl Paquette ».

B) Le vendredi 26 juillet 2024, à 11h00, au kiosque musical de « Pontailac » :

- « Les cuivres vous emmènent en voyage »

C) Le jeudi 25 juillet 2024 et vendredi 26 juillet 2024, de 10h00 à 18h00, à l'intérieur des tentes implantées sur les pelouses du Port de Royan :

- « Les ateliers musicaux Yamaha » (pratique d'instruments de musique avec des professeurs)

D) Le mardi 23 juillet 2024, à 21h30, au théâtre de verdure du Parc :

- «Récital au théâtre avec Thibault CAUVIN».

Une partie du Jardin du Parc, sera interdite au public, de 08h00 à 24h00 elle sera délimitée par des barrières, (selon plan joint)

ARTICLE 4 : La signalisation et la mise en place de barrières seront installées par les services techniques de la Ville.

- La maintenance du dispositif sera assurée par l'organisateur de la manifestation.

MISE EN LIGNE LE 13-05-2024

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

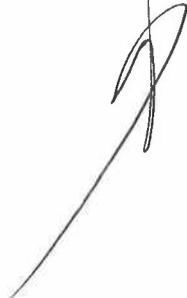
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 mai 2024

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 mai 2024

MISE EN LIGNE LE 13-05-2024



ZONE INTERDITE AU PUBLIC

LE MARDI 23 JUILLET 2024

APP No 24/0924